

vraisemblablement tout au long du prochain exercice, l'augmentation des faillites et des pertes d'emplois pèsera sur les équilibres des contrats collectifs, en raison notamment de la portabilité des garanties santé et prévoyance. Celle-ci permet d'assurer à ceux qui ont perdu leur emploi le maintien de leurs couvertures pendant un an.

« Dans le cadre du contrat collectif, nous avons une gestion dédiée à l'intérêt commun de l'entreprise et de ses salariés. C'est ce qui a motivé nos actions pendant la crise et explique la préservation des couvertures ces dernières années malgré les effets combinés de la hausse des prestations et de la baisse des taux d'intérêts. Nous devons désormais préserver nos équilibres économiques afin d'assurer la pérennité des couvertures. Aussi, nous respecterons notre engagement de ne pas augmenter les tarifs au titre de la mise en place du 100% santé. En revanche, nous nous préparons à tenir compte des autres paramètres pour les négociations tarifaires qui s'engageront dans les prochaines semaines et ce d'autant plus que nous allons de nouveau être mis à contribution dans le prochain PLFSS » alerte le président du CTIP, Djamel Souami qui rappelle également « que les tarifs des contrats collectifs résultent du dialogue social ».



À PROPOS DU CTIP

Le CTIP représente l'ensemble des institutions de prévoyance, organismes d'assurance de personnes à but non lucratif, à gouvernance paritaire et spécialisés dans le collectif. Elles couvrent 13 millions de personnes, soit près d'un actif sur deux, à travers 2 millions d'entreprises en santé et en prévoyance. Le CTIP défend les intérêts de ses 38 adhérents auprès des pouvoirs publics nationaux et européens et les accompagne dans toutes les évolutions techniques et juridiques ayant un impact sur leur métier. Il contribue à développer une information pédagogique sur la protection sociale complémentaire collective.

Contact presse

Miriana Clerc

Tél. : 06 74 19 20 50

Courriel : clerc@ctip.asso.fr

www.ctip.asso.fr